



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la douzième réunion consultative annuelle conjointe, qui s'est tenue le 19 juillet 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Au cours de cette réunion, les membres des deux conseils se sont mis d'accord sur un communiqué conjoint (voir annexe), dont je vous transmets le texte en ma qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, l'organe du Conseil de sécurité qui a contribué à l'établissement dudit communiqué à la faveur de concertations avec les homologues de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tekeda Alemu

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 août 2018).



**Annexe de la lettre datée du 19 juillet 2018 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Communiqué conjoint

**Douzième réunion consultative annuelle conjointe tenue
entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité
de l'Union africaine le 19 juillet 2018, à New York**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur douzième réunion consultative annuelle conjointe le 19 juillet 2018 à New York.

2. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont réaffirmé la responsabilité première du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et le mandat du Conseil de paix et de sécurité en matière de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, lequel mandat est énoncé dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ils ont également réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des accords régionaux dans le règlement pacifique des différends d'ordre local.

3. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont entretenus des questions de paix et de sécurité en Afrique, notamment des situations au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Ils ont profité de la réunion informelle tenue en marge de la réunion consultative conjointe pour avoir un échange de vues sur les réformes institutionnelles qui sont en cours à l'ONU comme à l'Union africaine et sur l'importance qu'elles revêtent pour le renforcement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine.

4. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont également fait le point sur les progrès réalisés en matière de renforcement de la coopération entre les deux organisations dans le domaine de la paix et de la sécurité, notamment la tenue de la rencontre annuelle entre les dirigeants de l'ONU et ceux de l'Union africaine. Ils ont dit que la coopération entre les deux organisations et leurs dirigeants bénéficiait de tout leur soutien, de même que la visite que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Pierre Lacroix, et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Smaïl Chergui, avaient effectuée ensemble en avril 2018 en République centrafricaine et au Soudan, signe indubitable d'un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité en Afrique. Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance que revêt une étroite coopération entre l'ONU et l'Union africaine, ils ont redit qu'ils entendaient envisager la possibilité d'envoyer sur les lieux de conflits en Afrique des missions conjointes du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les modalités de ces missions seront examinées et arrêtées au cas par cas par les deux conseils.

5. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué le concours essentiel apporté par l'Union africaine dans les efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits et des crises en Afrique, et le rôle crucial qu'elle joue en la matière, et examiné les

possibilités de financement des activités menées par l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité. Ils ont rappelé les résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, dans lesquelles celui-ci a insisté sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par lui en vertu de l'autorité qu'il tient du Chapitre VIII de la Charte. À cet égard, ils ont pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, qui expose en détail les travaux menés pour renforcer les mandats des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, ainsi que les activités de gestion et de contrôle y relatives et l'application du principe de responsabilité. Ils ont aussi salué la mise en place d'opérations mandatées ou autorisées par l'Union africaine. Ils ont considéré par ailleurs qu'il fallait renforcer les cadres opérationnels et financiers de l'Union africaine pour permettre à ses missions de bien planifier et financer leurs activités, de les mener à bien et de les évaluer correctement. Ils se sont également félicités que l'Union africaine prévoie de mettre la dernière main aux dispositifs relatifs aux droits de l'homme, à la déontologie et à la discipline, lesquels sont indispensables pour favoriser l'application du principe de responsabilité, la transparence et le respect des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que les normes de déontologie et de discipline de l'ONU.

6. Dans le cadre du partenariat existant entre l'ONU et l'Union africaine, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont également entretenus de l'objectif de l'Union africaine consistant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, en vue de faire de l'Afrique un continent exempt de conflit. Ils ont échangé des vues sur les possibilités de coopération aux fins de l'application de la feuille de route principale de l'Union africaine sur les mesures pratiques à mettre en œuvre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Ils sont également convenus de redoubler d'efforts en matière de prévention des conflits.

La situation au Soudan du Sud

7. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont déclarés gravement préoccupés par la situation générale au Soudan du Sud. Ils ont réaffirmé leur conviction que seule une solution politique du conflit sud-soudanais permettrait d'instaurer une paix durable, et noté que toutes les parties devaient manifester sans tarder leur ferme volonté de parvenir à un Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud qui soit sans exclusive et revitalisé afin de mettre un terme au conflit déjà ancien que connaît le pays. Ils ont demandé à toutes les parties sud-soudanaises de prendre en compte l'intérêt de la population du Soudan du Sud et d'assurer un avenir aux enfants.

8. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué les efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ainsi que les initiatives régionales, notamment dans le cadre des rencontres entre Salva Kiir Mayardit et Riek Machar, en vue de régler les questions laissées en suspens à l'occasion du forum de haut niveau pour la revitalisation. Ils se sont félicités de la Déclaration de Khartoum portant accord entre les parties au conflit au Soudan du Sud, signée le 27 juin 2018, et ont exhorté les parties sud-soudanaises à trouver des compromis sur les questions en suspens afin de parvenir à un accord crédible, sans exclusive et viable, et de conclure rapidement le processus de revitalisation. Ils restent convaincus que la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud contribuerait à trouver une solution au problème de l'impunité et à promouvoir la justice et la réconciliation.

9. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont fermement condamné les violations répétées de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire par les parties, signalées par le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et la Commission mixte de suivi et d'évaluation, et se sont déclarés vivement préoccupés par les informations selon lesquelles le cessez-le-feu permanent annoncé par les parties à Khartoum, en juin 2018, aurait déjà été violé. Ils ont souligné que les auteurs de violations de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire devaient répondre de leurs actes et qu'il fallait mettre un terme à la culture d'impunité dont bénéficiaient ceux qui perpétuaient la violence.

10. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont remercié les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) des sacrifices consentis en vue du rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Soudan du Sud. Ils ont également salué les Représentants spéciaux de l'Union africaine et de l'ONU qui appuyaient les initiatives visant à trouver une solution durable à la crise au Soudan du Sud.

11. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont fermement condamné toutes les formes de violence physique et les obstacles administratifs qui empêchaient le bon acheminement de l'aide humanitaire. Ils ont relevé que 107 travailleurs humanitaires avaient perdu la vie depuis le début du conflit, faisant du Soudan du Sud un environnement particulièrement difficile pour ces travailleurs, et engagé toutes les parties à cesser immédiatement de prendre pour cible les personnes apportant une aide vitale.

12. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont engagé l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et l'IGAD à poursuivre leur étroite collaboration, et ils ont réaffirmé leur volonté commune de parvenir à instaurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan du Sud.

La situation en République démocratique du Congo

13. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont déclarés préoccupés par la poursuite de la détérioration des conditions de sécurité et de la situation humanitaire en République démocratique du Congo. Tout en prenant note des étapes clefs franchies dans le processus électoral, ils ont fait part de l'inquiétude que leur inspiraient les difficultés restant à surmonter pour renforcer la confiance dans le processus. Ils ont invité tous les partis politiques, leurs partisans et les autres acteurs politiques à rester attachés à l'Accord du 31 décembre 2016, qui est la seule voie praticable pour sortir de la situation politique actuelle.

14. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exhorté tous les partis politiques à continuer de rejeter les violences de toutes sortes, à faire preuve de la plus grande retenue dans leurs actes et leurs déclarations, afin de ne pas envenimer la situation, et à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. Ils ont en particulier demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo et à tous les acteurs congolais de rejeter la violence et les déclarations violentes. Ils ont réaffirmé qu'une mise en œuvre effective, rapide et sincère de l'Accord du 31 décembre 2016, notamment des mesures de confiance, et le respect des droits fondamentaux et des échéances électorales sont essentiels pour assurer la tenue d'élections pacifiques et crédibles, une passation de pouvoir démocratique et la paix et la stabilité dans le pays.

Ils ont appelé le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et toutes les parties prenantes à œuvrer ensemble à la tenue d'élections le 23 décembre. Ils ont réaffirmé leur détermination à prendre des mesures appropriées à l'encontre de tous les acteurs congolais, et de tous les autres acteurs, dont les actions et les déclarations entraveraient la mise en œuvre de l'Accord et l'organisation des élections.

15. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné qu'il était essentiel que le Gouvernement de la République démocratique du Congo et tous les acteurs congolais respectent les engagements pris dans l'Accord du 31 décembre 2016 et ont souligné également que tout devait être mis en œuvre pour que les élections soient, comme cela a été demandé, transparentes, crédibles, inclusives et sûres, y compris en veillant à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à toutes les étapes, et que la participation des jeunes était importante. Ils ont en outre précisé que les élections devaient aboutir à une passation de pouvoir pacifique et démocratique, conformément à la Constitution, à l'Accord politique du 31 décembre 2016, aux résolutions [2348 \(2017\)](#) et [2409 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

16. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont exhorté le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre en œuvre d'urgence des mesures de confiance conformément à l'Accord politique du 31 décembre 2016 et à faire en sorte que les élections se tiennent le 23 décembre 2018 comme le prévoit le calendrier électoral. Ils ont noté les progrès accomplis dans les préparatifs des élections avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), tout en étant conscients des difficultés qui restent à surmonter. Ils ont demandé à la CENI de continuer à coopérer avec la MONUSCO tout au long du processus électoral. Ils se sont félicités de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Union européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de soutenir le processus électoral et de la création d'une équipe conjointe d'experts de ces organisations, et ont encouragé la CENI à mettre ce soutien à profit.

17. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont appelé au renforcement de la coordination entre l'ONU, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la SADC, l'Union européenne et l'OIF dans le soutien qu'ils apportent à la mise en œuvre de l'Accord du 31 décembre 2016 et au processus électoral.

18. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont rendu hommage à la bravoure des soldats et des policiers des pays fournisseurs de contingents à la MONUSCO, qui sacrifient leurs vies pour le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité en République démocratique du Congo.

19. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont salué les efforts déployés par l'Union africaine et la communauté internationale en mai et juin 2018 pour aider la République démocratique du Congo à combattre l'épidémie de maladie à virus Ebola qui a éclaté dans le pays.

20. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont convenu de tenir à Addis-Abeba en 2019 leur

treizième réunion consultative annuelle conjointe et leur quatrième séminaire informel conjoint, à une date qui sera arrêtée d'un commun accord.
